

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 18 janvier 2016 à 16h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier,	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absents :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé, maire.

2016-01-31 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-32 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du second projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
4. Adoption du second projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
5. Résolution de refus de participer à une médiation de la Commission municipale dans le dossier des services supralocaux de la Ville de Shawinigan;
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-33

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 (résolution numéro 2015-12-354);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 13 janvier 2016;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au premier projet de règlement suite à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-34

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de lotissement numéro 346-2014;

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 (résolution numéro 2015-12-355);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de

consultation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 13 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement suite à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 128 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-35

RÉSOLUTION DE REFUS DE PARTICIPER À UNE MÉDIATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DANS LE DOSSIER DES SERVICES SUPRALOCAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

ATTENDU QUE le 20 octobre 2015, la Ville de Shawinigan a invité les municipalités voisines à une présentation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton établissant le coût des services de loisirs et de la culture pour les non-résidents de ladite ville;

ATTENDU QUE cette étude démontre qu'il en coûte près de 520 000 \$ à la Ville de Shawinigan pour offrir lesdits services aux non-résidents;

ATTENDU QUE cette même étude ne tient aucunement compte de l'impact économique qu'amène le flot de visiteurs non-résidents faisant usage des services offerts par la Ville de Shawinigan;

ATTENDU QUE la très grande majorité des municipalités voisines ont condamné l'établissement d'une grille de frais jugés excessifs pour les non-résidents utilisant lesdits services;

ATTENDU QUE la Ville de Shawinigan a résolu de passer outre aux arguments des maires des municipalités voisines afin d'obtenir une entente potentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Shawinigan a demandé à la Commission municipale de résoudre le différend sur le caractère supralocal de ses équipements, infrastructures, services et activités;

ATTENDU QUE la Commission propose de désigner un médiateur afin de nous accompagner dans la résolution de ce différend, dans le cadre des articles 23.1 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit transmettre à la Commission une résolution confirmant ou non son consentement à participer à cette médiation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite refuse de participer à une médiation de la Commission municipale dans le dossier des services supralocaux de la Ville de Shawinigan.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-01-36 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 16 heures 54.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire